

# CALENDRIER APB – RENTREE 2017

[www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)

## Formations concernées :

- Universités : L1 dont PACES, DUT, DEUST, APU, DU, ....
- Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE), Diplômes de Comptabilité et Gestion (DCG)
- Classes de Mise à Niveau en Arts Appliqués (MANAA) et en Hôtellerie (MANH)
- BTS (dont certains par apprentissage), BTSA, DMA, MC, DTS
- Écoles d'ingénieurs à prépa intégrées : INSA, UT, ENI, Polytech, ISIMA, SIGMA ...
- Écoles d'architecture comme l'ENSACF...

## Pour toutes les autres formations non présentes sur le portail telles que :

- Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers
- Certaines écoles supérieures d'art
- L'Institut des Travailleurs Sociaux (ITSRA)
- Les Instituts d'Études Politiques
- Les écoles privées d'arts appliqués
- Certaines écoles de commerce et d'ingénieurs...

**s'adresser directement aux établissements et/ou consulter les sites Internet correspondants**

du  
vendredi  
20 janvier

au

lundi  
20 mars 18 h  
2017  
(heure de  
Paris)

## **Procédure Normale : Constitution du dossier et saisie des candidatures**

✎ **Création du dossier électronique** par le candidat au moyen de son n° INE (Identifiant National d'Élève). Les candidats ayant fait un dossier l'année précédente doivent néanmoins se réinscrire (avec leur INE pour récupérer les informations de leur dossier).  
Communication obligatoire par le candidat d'une adresse mail valide, à maintenir jusqu'au 30 septembre 2017.

✎ **Attribution par le serveur d'un numéro d'inscription et d'un code confidentiel (à conserver et à utiliser pour toute connexion à son dossier).**

✎ **Saisie par le candidat de ses candidatures :**

**24 candidatures maximum**

**1 candidature = 1 formation dans 1 établissement**

✎ **Classement** par le candidat des différentes candidatures (modifiable jusqu'au 31 Mai).

Pour toutes les formations, 12 candidatures maximum par type de formation.

♦ Spécificité pour les **CPGE** : 12 candidatures au maximum par voie (MPSI, BCPST, ...) :

Une même candidature peut faire l'objet de 2 vœux : avec et sans internat.

♦ Pour les **écoles d'ingénieurs et de commerce**, elles peuvent être classées par réseau.

Pour chaque établissement, un lien sur le site APB renvoie aux détails de la formation.

Pour les Licences, l'orientation active (conseil d'orientation) peut être demandée dans le dossier APB.

Les futurs bacheliers généraux doivent obligatoirement classer un vœu d'une L1 permettant d'accueillir habituellement tous les candidats, non sélectif. Ces Licences sont repérables par leur pastille verte ●.

Pour les bacs pro, incitation à demander un vœu BTS, pour les bacs techno, un vœu DUT.

Des vœux groupés sont associés à certaines Universités. Tous les sous-vœux sont alors à classer dans cette condition. D'autres vœux peuvent être intercalés entre vœux dits groupés. Dans l'académie de Clermont-Ferrand, seule la PACES est concernée par les vœux groupés, pour deux sites de formation : Vichy et Clermont-Ferrand.

**Attention**, les vœux dans des formations par Apprentissage peuvent s'effectuer entre le 20 janvier et le 25 septembre. Une fois le contrat signé et enregistré par l'établissement d'accueil, la proposition d'admission est faite immédiatement au candidat dans son dossier APB.

**Au plus tard**

**le dimanche  
2 avril 2017**

✎ **Saisie en ligne des informations requises pour la constitution du dossier dématérialisé** (bulletins scolaires si nécessaire, lettre de motivation, CV normé, etc...).

✎ **Confirmation** des candidatures pour les formations sélectionnées (**NE PAS OUBLIER**).

✎ Exceptionnellement si elles sont demandées, transmission de pièces spécifiques « papier ».

jusqu'au mardi 3 mai	Date limite de demande de <b>dérogation</b> au secteur pour tous vœux vers une Licence sectorisée hors Académie de passation du Baccalauréat. <b>Formuler la demande via la boîte de messagerie APB.</b> En général, les pièces à envoyer pour une mutation professionnelle sont : numéro de dossier APB, attestation, justificatif du futur domicile.
jusqu'au mercredi 31 mai minuit 2017	<b>Modification possible de l'ordre de classement des candidatures.</b>  <b>Classer les candidatures par ordre de PREFERENCE.</b> Les établissements n'ont pas connaissance de l'ordre des vœux, vos demandes sont étudiées en partant du haut de la liste. Pour des filières très demandées (STAPS, Psychologie dans l'Académie de Clermont-Ferrand), il est vivement conseillé de placer une candidature souhaitée en première position. Ces Licences donnent un accès prioritaire aux candidats de l'Académie selon l'ordre du vœu.

du jeudi 8 juin 14h  au mardi 13 juin 14h  2017	<p style="text-align: center;"><b>1<sup>ère</sup> phase de proposition d'admission et de réponse des candidats</b></p> <p>Au mieux, une <b>seule proposition</b> d'admission sera faite, sur le vœu classé au rang le plus élevé possible, et pour lequel l'établissement aura retenu le dossier. Une admission proposée <b>annule</b> les candidatures de rangs inférieurs.</p> <p><b>4 réponses sont possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ « <b>Oui définitif</b> » : « J'accepte définitivement la proposition qui m'est faite ».</li> <li>➤ « <b>Oui mais</b> » : « J'accepte la proposition, mais je maintiens tout de même les candidatures mieux placées dans ma liste ». Uniquement si des candidatures mieux placées sont « en attente ».</li> <li>➤ « <b>Non mais</b> » : « Je renonce à la proposition qui m'est faite, mais je maintiens tout de même les candidatures mieux placées dans ma liste ». Sans savoir si je peux obtenir une meilleure proposition dans les phases suivantes.</li> <li>➤ « <b>Démission générale</b> » : « Je ne suis plus candidat pour aucune formation ».</li> </ul>
du lundi 26 juin 14 h au samedi 1 <sup>er</sup> juillet 14h 2017	<p style="text-align: center;"><b>2<sup>ème</sup> phase de proposition d'admission et de réponse des candidats</b></p> <p>Concerne obligatoirement les élèves ayant répondu « Oui mais » et « Non mais » lors de la 1<sup>ère</sup> phase, ainsi que les candidats sans proposition, en attente sur une ou plusieurs formations. <u>Tant que vous n'avez pas donné une réponse définitive, vous devez vous positionner.</u></p>
du vendredi 14 juillet 14 h au mercredi 19 juillet 14 h 2017	<p style="text-align: center;"><b>3<sup>ème</sup> phase de proposition d'admission et de réponse des candidats</b></p> <p>Concerne obligatoirement les élèves ayant répondu « Oui mais » et « Non mais » lors de la 2<sup>ème</sup> phase, ainsi que les candidats sans proposition, en attente sur une ou plusieurs formations. <u>Vous pouvez donner une réponse définitive ou un « oui mais »</u> si vous participez à la Procédure Complémentaire ou si vous êtes en attente d'une réponse ultérieure.</p>
fin juin à juillet 2017	<p style="text-align: center;"><b>Inscription administrative dans l'établissement d'accueil</b></p> <p>Les dates et conditions d'inscriptions sont propres à chaque établissement et sont communiquées sur le site, dans le « Message établissement ». Cette inscription est obligatoire pour intégrer l'établissement d'accueil en septembre. Ne pas tarder, car certains établissements ont défini des délais d'inscription.</p>
du mardi 27 juin 14h  au  lundi 25 septembre 2017 minuit	<p style="text-align: center;"><b><u>Procédure Complémentaire</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>12 candidatures maximum</b></p> <p>Plusieurs catégories de candidats sont concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les candidats n'ayant eu aucune proposition à l'issue des trois phases d'admission.</li> <li>• Les candidats « hors délai », qui n'ont pas participé à la procédure d'admission.</li> <li>• Les candidats souhaitant demander une autre formation que celle pour laquelle ils ont été refusés en Procédure Normale (même en ayant répondu par un « oui définitif »).</li> </ul> <p>Compléter les pièces du dossier (bulletins du troisième trimestre par exemple). Répondre dans <b>un délai d'une semaine</b> (réduit à 72 heures à partir du 20 août, et à 24 heures du 1<sup>er</sup> au 30 septembre minuit).</p>

Pour toute question sur cette procédure, vous pouvez utiliser la rubrique **contact** dans votre dossier ou sur le site APB.